

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

69ème Année

Jeudi 12 Février 1942

No. 30

SOMMAIRE

Décret relatif à la construction du drain El Kanayat, effectuée en 1937 et 1938, dans des villages dépendant des districts de Héhia et de Zagazig, province de Charkieh et du district d'El Simbellawein, province de Dakahlieh.

Arrêté ministériel No. 3 de 1942 portant modification des nolis de transport de certains articles par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat.

Arrêté ministériel No. 4 de 1942 portant abrogation du système de la ristourne sur le prix de transport des matériaux de construction de bas prix, par petite vitesse, sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

Arrêté ministériel No. 5 de 1942 portant fixation de la date d'application de la modification apportée au nolis de transport de la Soude Caustique par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

MINISTÈRE DES FINANCES. — Bons du Trésor 4½ % 1933 du Gouvernement Egyptien. — 9me Tirage d'Amortissement.

CABINET DE SA MAJESTÉ LE ROI

Sa Majesté le Roi a daigné conférer :

Le Grade de Bey de Deuxième Classe

MOHAMED ABDEL RAHMAN BEY, ci-devant Contrôleur Général de l'Enseignement Libre ;

EL-CHEIKH MAHMOUD CHAHINE MONTASSIR BEY, ci-devant Contrôleur Adjoint de la Zone du Caire, au Ministère de l'Instruction Publique ;

EL-CHEIKH AHMED MOSTAPHA EL-MARAGHI, ci-devant Professeur à l'Institut Pédagogique pour Institutrices.

La Cinquième Classe de l'Ordre du Nil (Chevalier)

au Youzbachi "Honneur" ABDEL RAZZAK ALY SOLEIMAN EFFENDI, Ingénieur à la Marine de Sa Majesté le Roi.

Sa Majesté le Roi a daigné autoriser :

HENEIN ABADIR EFFENDI, fonctionnaire à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, à accepter et à porter :

La décoration de "Member of the Most Excellent Order of the British Empire", qui lui a été conférée par le Gouvernement Britannique en 1941.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret relatif à la construction du drain El Kanayat, effectuée en 1937 et 1938, dans des villages dépendant des districts de Héhia et de Zagazig, province de Charkieh et du district d'El Simbellawein, province de Dakahlieh.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclarée d'utilité publique la construction du drain El Kanayat, effectuée en 1937 et 1938, au village de Farsis, district de Héhia, et aux villages de Bahnabaï, d'El Kanayat, de Cheibet el Nakkariya et de Banayous, district de Zagazig, ainsi qu'aux villages de Kafr el Bacha et d'Ekwa, district de Simbellawein, province de Dakahlieh, conformément aux plans dressés à cet effet.

Art. 2.—Sont déclarés faisant partie du domaine de l'Etat affecté à l'utilité publique :

(1) Le terrain requis à cet effet et au sujet duquel un accord a été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de soixante-trois feddans, cinq kirats et douze sahms, est situé aux

villages susnommés, tel que désigné sur le plan annexé à Notre présent décret.

(2) Le terrain requis à l'effet sus-visé et dont les propriétaires ont accepté l'incorporation dans le domaine de l'utilité publique moyennant un prix déterminé. Ce terrain, d'une superficie de cinq feddans, quatre kirats et dix-sept sahms, est situé aux susdits villages de Farsis, de Bahnabaï et de Cheibet el Nakkariya, tel que désigné sur le plan précité et mentionné dans l'état et le tableau également y annexés.

Art. 3.—Est exproprié, par les voies ordinaires et suivant les règles en vigueur, le terrain requis à l'effet sus-énoncé et au sujet duquel un accord n'a pas été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain d'une superficie de sept feddans, dix-sept kirats et quatre sahms, est situé aux susdits villages de Farsis, de Bahnabaï et d'El Kanayat, tel que désigné sur le plan précité et mentionné dans l'état et le tableau plus haut cités.

Art. 4.—Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Zulhedjeh 1360 (11 janvier 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Finances p.i.,
HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Travaux Publics,
IBRAHIM ABDEL HADI.

(Traduction.)

ETAT "A" contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain El Kanayat, construit en 1937 et 1938, aux villages de Cheibet el Nakkariya et Bahnabaï, district de Zagazig et de Farsis, district de Héhia, province de Charkieh. (Projet No. 4868).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

Village de Cheibet el Nakkariya

Hod El Morabaa el Kébira No. 1

Parcelle No. 18.—3 k. 6 s.

Moukallafa No. 193, inscrite au nom de Hussein Mohamed el Makhzangui, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 17 ; à l'est, par les parcelles Nos. 20, 21 et 22 ; au sud, par la parcelle No. 19 ; à l'ouest, par le restant des terrains

Parcelle No. 33.—2 k. 22 s. Moukallafa No. 357.

Noms des propriétaires.—Les héritiers d'Awadallah Ahmed Khalil.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 32 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 35.

Total : 6 k. 4 s. (six kirats et quatre sahms).

Village de Behnabaï

Hod El Mahrouk No. 3

Parcelle No. 6.—2 k. 8 s. Moukallafa No. 1259.

Nom de la propriétaire.—Zakia Bayoumi Salama Soutan.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 5 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 7.

Observation.—La propriété de cette parcelle fait l'objet d'un litige entre Zakia Bayoumi Salama et Soutan Aly, Mohamed, Aly et Ahmed, enfants d'El Sayed el Sabbagh.

Hod El Ikdam No. 6

Parcelle No. 1.—2 f. 17 k. Moukallafa No. 1134.

Nom du propriétaire.—Wakf privé de Ibrahim Bey Soliman Nour el Dine.*Limites.*—Au nord, par le canal Radouan ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 2.

Total : 2 f. 19 k. 8 s. (deux feddans, dix-neuf kirats et huit sahms).

District de Héhia

Village de Farsis

Hod El Malaka No. 2

Parcelle No. 3 (en partie).—9 kirats.

Moukallafa No. 78, inscrite au nom d'Ibrahim Eff. Atwa, occupée par voie de possession par Mahmoud Bey Hosni Attieh Mohamed Hassanein.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 3 dont la superficie est de 3 f. 22 k. 18 s.*Limites.*—La parcelle No. 3 est limitée : au nord, partie, par le restant des terrains et partie, par la parcelle No. 2 ; à l'est, par les parcelles Nos. 1 et 2 du Hod No. 3, 1ère Section ; au sud, partie, par le restant des terrains et partie, par la parcelle No. 4 ; à l'ouest, par la parcelle cadastrale No. 30.*Observation.*—Sur cette parcelle se trouve une "tamboucha".

Parcelle No. 14.—5 k. 6 s.

Moukallafa No. 115, inscrite au nom du Youzbachi Hassanein Eff. Mourad, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 11 ; à l'est, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 15 ; à l'ouest, partie, par les parcelles Nos. 12 et 13 et partie, par le restant des terrains.

Parcelle No. 18.—3 k. 8 s.

Moukallafa No. 234, inscrite au nom d'Attieh Bey Hosni, occupée par voie de possession par les héritiers de Hussein Hamed.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 17 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 19.

Total : 17 k. 14 s. (dix-sept kirats et quatorze sahms).

Observation.—Toutes les susdites parcelles ont fait l'objet d'accords au sujet de leur vente et le Gouvernement se prévaut de ses droits découlant des accords précités.

ETAT " B " contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain El Kanayat, construit en 1937 et 1938, aux villages d'El Kanayet et de Bahnabaï, district de Zagazig et de Farsis, district de Héhia, province de Charkieh. (Projet No. 4868).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

Village d'El Kanayat

Hod El Béhéra No. 3

Parcelle No. 2.—2 k. 9 s.

Moukallafa No. 2089, inscrite au nom du Sieur Antoun Mékalef, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 1 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 3.

Hod El Tartir No. 4

Parcelle No. 6.—3 f. 1 k. 16 s. Moukallafa No. 2292.

Nom du propriétaire.—Wakf de S.E. Rizkallah Bey Chédid au profit de sa fille Alice Chédid.*Limites.*—Au nord et au sud, par le restant des terrains ; à l'est, par la parcelle No. 1 du Hod No. 7, 1ère Section ; à l'ouest, par la parcelle No. 5,

Hod El Oga No. 9

Parcelle No. 15.—1 sahm. Moukallafa No. 2149.

Nom de la propriétaire.—Nabiha, fille de Mohamed Eff. Ibrahim Amran.*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 14 ; à l'est et au sud, par le restant des terrains ; à l'ouest, par la parcelle No. 16.

Parcelle No. 17 (en partie).—2 k. 12 s.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 17 dont la superficie est de 14 k. 20 s.*Limites.*—La parcelle No. 17 est limitée : au nord et au sud, par le restant des terrains ; à l'est, par les parcelles Nos. 18 et 19 ; à l'ouest, par la parcelle No. 9.

Parcelle No. 19 (en partie).—1 kirat.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 19 dont la superficie est de 8 k. 6 s.*Limites.*—La parcelle No. 19 est limitée : au nord et au sud, par le restant des terrains ; à l'est, par la parcelle No. 20 ; à l'ouest, par les parcelles Nos. 17 et 18.

Moukallafa No. 2089, inscrite au nom du Sieur Antoun Mékalef, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Hod Aboul Edam No. 10, 1ère Section.

Parcelle No. 1.—8 k. 1 s. Moukallafa No. 2746.

Nom du propriétaire.—Wakf du Commandeur Iskandar Bey Chédid.*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 2 du Hod No. 10, 2ème Section ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par les parcelles Nos. 2 et 4.

Parcelle No. 9.—2 k. 19 s. Moukallafa No. 2126.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh Ibrahim et d'El Cheikh Mohamed, enfants de Mohamed Chaaban el Khachab.*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 8 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 10.

Hod Aboul Edam No. 10, 2ème Section.

Parcelle No. 1.—2 f. 4 k. 7 s. Moukallafa No. 2292.

Nom du propriétaire.—Wakf de S.E. Rizkallah Bey Chédid, au profit de sa fille Alice Chédid.*Limites.*—Au nord, par les deux parcelles Nos. 6 et 7 du Hod No. 7, 1ère Section ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 2.

Parcelle No. 2.—3 k. 9 s.

Moukallafa No. 2089, inscrite au nom du Sieur Antoun Mékalef, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 1 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 1 du Hod No. 10, 1ère Section.

Total : 6 f. 2 k. 2 s. (six feddans, deux kirats et deux sahms).

Village de Bahnabaï

Hod El Kassali No. 2

Parcelle No. 14.—6 k. 16 s. Moukallafa No. 772.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Hag Soliman el Cherbini.*Limites.*—Au nord, par les parcelles Nos. 12 et 13 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 15.

Parcelle No. 22.—2 k. 13 s. Moukallafa No. 164.

Nom du propriétaire.—Wakf d'Ahmed el Cherbini.*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 23 ; à l'est, par la parcelle No. 21 ; au sud, par le restant des terrains ; à l'ouest, par la parcelle No. 24.

Hod Bargi No. 7, 1ère Section.

Parcelle No. 18.—12 k. 7 s. Moukallafa No. 294.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh Saadoun Haggag Ibrahim.*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 14 ; à l'est, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 19 ; à l'ouest, partie, par le restant des terrains et partie par la parcelle No. 17.

Total : 21 k. 12 s. (vingt et un kirats et douze sahms).

District de Héhia

Village de Farsis

Hod El Machaa No. 3, 1ère Section.

Parcelle No. 46.—4 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 45 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains ; au sud, par la parcelle No. 47.

Parcelle No. 49.—1 f. 22 k. 16 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 48 ; à l'est, partie, par le restant des terrains et partie, par la parcelle No. 50 ; au sud, par la parcelle No. 52 ; à l'ouest, par le restant des terrains.

Moukallafa No. 633, inscrite au nom du Sieur Farès Youssef, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Total : 2 f. 3 k. 5 s. (deux feddans, trois kirats et cinq sahms).

Observations.—Les parcelles mentionnées dans les deux états "A" et "B" sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressées spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans ces deux états ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

TABLEAU "A" indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain El Kanayat, construit en 1937 et 1938, au village de Cheibet el Nakkariya et de Bahnabaï, district de Zagazig et de Farsis, district de Héhia, province de Charkieh. (Projet No. 4868).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

Village de Cheibet el Nakkariya

Hod El Morabaa el Kébira No. 1

Parcelle No. 18, inscrite au nom de Hussein Mohamed el Makhzangui, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : le Dr. Mohamed el Hadi Bey, le Dr. Abdel Monéem, Mtre Mohamed el Sadek, Mtre Kamel, Rachad Eff. et la dame Amina Hanem, enfants de Hussein Mohamed el Makhzangui, domiciliés à Chareh El Akhehid No. 8 à El Rodah, au Caire.

Parcelle No. 33.—Les héritiers d'Awadallah Ahmed Khalil, qui sont : Warda Awadallah Ahmed Khalil, Mohamed, Mégahed, Gazal, Om Hassan et Om Ahmed, enfants d'Ahmed Awadallah Ahmed Khalil ; Aly et Om Attieh, enfants d'Attieh Awadallah Ahmed Khalil et Fatma Mohamed el Nasser, domiciliés au village de Cheibet el Nakkariya.

Village de Bahnabaï

Hod El Mahrouk No. 3

Parcelle No. 6.—Zakia Bayoumi Salama Soultan, domiciliée au village de Bahnabaï.

Hod El Ikdam No. 6

Parcelle No. 1.—Wakf privé d'Ibrahim Bey Soliman Nour el Dine, administré par la dame Hayat Hanem Mahmoud Talaat Sabbour, domiciliée au village de Bahnabaï.

District de Héhia

Village de Farsis

Hod El Malaka No. 2

Parcelle No. 3 (en partie), inscrite au nom d'Ibrahim Eff. Atwa, occupée par voie de possession par Mahmoud Bey Hosni Attieh Mohamed Hassanein, domicilié à Chareh Safwat Pacha No. 9, à Helmieh de Zeitoun, district d'Héliopolis.

Parcelle No. 14, inscrite au nom du Yousbachi Hassanein Eff. Mourad, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Mounira, Goulchan, Nazima, Nabawia et Fardous, filles de Mohamed Hassanein ; Rachida Moustapha Daabès, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de la mineure Marfa Hassanein Mohamed Hassanein, domiciliés au village de Farsis et Mohamed Hassanein Mohamed, domicilié au Caire à la Bibliothèque Nationale,

Parcelle No. 18, inscrite au nom d'Attieh Bey Hosni, occupée par voie de possession par les héritiers de Hussein Hamed, qui sont : Mahmoud Bey Hosni Attieh Mohamed Hassanein, domicilié à Chareh Safwat Pacha No. 9 à Helmieh de Zeitoun, Kism d'Héliopolis et Mohamed et Abdel Ghani, enfants de Hussein Hamed, domiciliés au village de Farsis.

Tous sujets locaux.

TABLEAU "B" indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain El Kanayat construit en 1937 et 1938, aux villages d'El Kanayat et de Bahnabaï district de Zagazig et de Farsis, district de Héhia, province de Charkieh. (Projet No. 4868).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

Village d'El Kanayat

Hod El Béhéra No. 3

Parcelles No. 2 du Hod El Béhéra No. 3 ; Nos. 17 (en partie) et 19 (en partie) du Hod El Oga No. 9 et No. 2 du Hod Aboul Edam No. 10, 2ème Section, inscrites au nom du Sieur Antoun Mékalef, occupées par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Henri, Félix, Marie et Yvette, enfants d'Antoun Mékalef, domiciliés au village d'El Kanayat.

Hod El Tartir No. 4

Parcelles No. 6 du Hod El Tartir No. 4 et No. 1 du Hod Aboul Edam No. 10, 2ème Section.—Wakf de S.E. Rizkallah Bey Chédid au profit de sa fille la dame Alice Chédid, dont elle est l'administratrice et domiciliée à Chareh El Borsa el Guédida, au Caire.

Hod El Oga No. 9

Parcelle No. 15.—La dame Nabiha Mohamed Ibrahim Amran, domiciliée à Kism El Sayadine à Zagazig.

Hod Aboul Edam No. 10, 1ère Section.

Parcelle No. 1.—Wakf du Commandeur Iskandar Bey Chédid, dont il est l'administrateur, domicilié à Chareh El Borsa el Guédida au Caire.

Parcelle No. 9.—Wakf El Cheikh Ibrahim et d'El Cheikh Mohamed, enfants de Mohamed Chaaban el Khachab, administré par Mohamed Kassem Maréi, domicilié à Ezbet Abou Hassan, dépendant d'El Kanayat.

Village de Bahnabaï

Hod El Kassali No. 2

Parcelle No. 14.—Wakf d'El Hag Soliman el Cherbini, administré par Mohamed Eff. Abdel Hadi Kafafi, domicilié au village de Bahnabaï.

Parcelle No. 22.—Wakf d'Ahmed el Cherbini, administré par la dame Asakir Ibrahim Gilbaya, domiciliée au village de Bahnabaï.

Hod Bargi No. 7, 1ère Section.

Parcelle No. 18.—Wakf d'El Cheikh Saadoun Haggag Ibrahim, administré par Mohamed Saadoun Haggag, domicilié au village d'El Kanayat.

District de Héhia

Village de Farsis

Hod El Machaa No. 3, 1ère Section.

Parcelles Nos. 46 et 49, inscrites au nom de Farès Youssef, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Joseph, Edouard, connu sous le nom de Bichr, Henri, Isabelle et Renée, enfants de Farès Youssef et la dame Salma Negm Karam, domiciliés à Chareh Cléopatra No. 10 à Héliopolis.

Tous sujets locaux.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Arrêté ministériel No. 3 de 1942 portant modification des nolis de transport de certains articles par petite vitesse sur les Chemins de fer de l'Etat

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu les articles 3 et 4 du Décret-Loi No. 35 de 1931 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 6 de 1930 et les décisions ultérieures qui l'ont modifié ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 22 de 1940 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 3 janvier 1940 conférant au Conseil de Direction des Chemins de fer le pouvoir de réduire et de majorer les nolis de transport des marchandises dans des limites déterminées ;

Attendu que l'Administration des Chemins de fer a proposé à son Conseil de Direction la modification du nolis de transport des marchandises emballées expédiées par petite vitesse comme marchandises en vrac, des voies de garage mentionnées ci-après ;

Vu que dans sa séance du 23 décembre 1941 le Conseil de Direction a approuvé la proposition de l'Administration ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le nolis de transport des marchandises emballées de toutes espèces sera calculé à raison de L.E. 1 (une livre égyptienne) par tonne pour les expéditions faites à destination de la gare du Caire et ses voies de garage et de L.E. 1,450 mills. (une livre égyptienne et quatre cent cinquante millièmes) par tonne pour les expéditions faites à destination de Gabbary, ou Moharram Bey et leurs voies de garage, et ce lorsque ces marchandises sont expédiées comme marchandises en vrac, par charge complète et par petite vitesse des voies de garage des gares de Suez et Suez Docks sur lesquelles l'opération du chargement est effectuée par les expéditeurs et à leurs frais, la dite opération devant continuer d'être assumée par ceux-ci et à leurs frais.

Dans les deux cas sus-mentionnés le nolis de transport comprendra les frais accessoires établis et sera augmenté des majorations en vigueur au moment de l'expédition.

Art. 2.—Le nolis de transport établi par l'article précédent ne s'appliquera pas aux expéditions de Benzine et Drialine ni aux articles dangereux ou nuisibles, ni enfin aux articles dont le prix de transport selon le Tarif en vigueur sera inférieur au nolis en question.

Art. 3.—En dehors de ce qui précède le transport des marchandises mentionnées dans le présent arrêté continuera d'être régi par les dispositions des règlements et tarifs en vigueur pour le transport des marchandises par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat.

Art. 4.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté à partir du 11 février 1942.

Fait le 23 Moharram 1361 (9 février 1942).

(Traduction.) (Signé) : ALY ZAKI EL-ORABI.

Arrêté ministériel No. 4 de 1942 portant abrogation du système de la ristourne sur le prix de transport des matériaux de construction de bas prix, par petite vitesse, sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu les articles Nos. 3 et 4 du Décret-Loi No. 35 de 1931 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 6 de 1930 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 22 de 1940 ;

Vu les Arrêtés ministériels Nos. 5 de 1928, 3 de 1930 et 26 de 1932 concernant la ristourne sur le prix de transport des matériaux de construction de bas prix, par petite vitesse, sur les chemins de fer de l'Etat ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 3 janvier 1940 conférant au Conseil de Direction des Chemins de fer le pouvoir de réduire et de majorer les nolis de transport des marchandises dans des limites déterminées ;

Attendu que l'Administration des Chemins de fer a proposé à son Conseil de Direction l'abrogation du système de la ristourne sur le prix de transport des articles ci-haut mentionnés ;

Vu que dans sa séance du 23 décembre 1941 le Conseil de Direction a approuvé la proposition de l'Administration ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Est abrogé le système de la ristourne accordée sur le prix de transport des matériaux de construction de bas prix.

Art. 2.—En dehors de ce qui précède le transport des marchandises mentionnées dans le présent arrêté continuera d'être régi par les dispositions des règlements et tarifs en vigueur pour le transport des marchandises, par petite vitesse, sur les chemins de fer de l'Etat.

Art. 3.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 Moharram 1361 (9 février 1942).

(Traduction.) (Signé) : ALY ZAKI EL-ORABI.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Arrêté ministériel No. 5 de 1942 portant fixation de la date d'application de la modification apportée au nolis de transport de la Soude Caustique par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu la décision du Conseil des Ministres en date du 11 janvier 1942 fixant les Classes 6 et 7 pour le calcul du nolis de transport de la Soude Caustique, par charge incomplète et par charge complète respectivement, lorsque l'expédition en est faite par petite vitesse sur le réseau des chemins de fer de l'Etat et rangeant le dit article parmi les articles dangereux ;

ARRÊTE :

Art. 1.—La décision du Conseil des Ministres sus-mentionnée entrera en vigueur à partir du 11 février 1942.

Art. 2.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 Moharram 1361 (9 février 1942).

(Traduction.) (Signé) : ALY ZAKI EL-ORABI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Corrigendum

Prière de lire le dernier alinéa de l'Arrêté ministériel No. 287 de 1941 désignant les territoires occupés ou contrôlés par le Japon et publié au No. 8 du "Journal Officiel" du 12 janvier 1942 comme suit :

Territoires de la Chine occupés par les armées japonaises lesquels outre la Mandchourie (Mandchoukouo) comprennent toutes les côtes maritimes de la Chine y inclus les concessions internationale et française à Shanghai excepté Macao

au lieu de :

Territoires de la Chine occupés par les armées japonaises, lesquels, à l'exception de la Mandchourie (Mandchoukouo) comprennent toutes les côtes maritimes de la Chine y inclus les concessions internationale et française à Shanghai, excepté Macao.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé par ce Ministère à Mr. David K. Newman, Vice-Consul des États-Unis d'Amérique au Caire.

(Traduction.)

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF FINANCE

NOTICE

Issue by Tender of Treasury Bills

1. Tenders for L.E. 500,000 Egyptian Government 3 months Treasury Bills are invited on the terms stated hereafter, the issue forming part of the Loan authorised by Law No. 47 of 1941 and being a charge on the general resources of the Treasury and in particular on the sale proceeds of cotton accruing to the Government under the Arrêté Ministériel No. 226 of 1941.

2. The Treasury Bills will be dated February 23, 1942 to mature on May 23, 1942.

Tenders must be on the special forms for this purpose which are obtainable at Branches of the National Bank of Egypt and other Banks.

3. Tenders should be addressed to the Minister of Finance and forwarded under sealed cover to the National Bank of Egypt, Sharia Kasr el-Nil, Cairo, and marked clearly "Tender for Treasury Bills".

Tenders must be received not later than noon on Wednesday, February 18, 1942.

4. No Tender for a nominal value of less than L.E. 25,000 will be considered and all tenders must be in multiples of L.E. 5,000.

The Ministry of Finance reserves the right to reject, or to accept any Tender in part only, on the same conditions as for the whole Tender.

Any Tender for which notice of acceptance is not received must be considered as having been rejected.

5. The Bills will be in five denominations:

L.E. 5,000 - L.E. 10,000 - L.E. 25,000 - L.E. 50,000 - L.E. 100,000.

6. The National Bank of Egypt will notify Tenderers of acceptance and the full amount payable in Egyptian Currency must be deposited at the National Bank of Egypt, Cairo, for account of the Ministry of Finance at latest by noon on Monday, February 23, 1942.

The relative Treasury Bills will be delivered by the National Bank of Egypt, Cairo.

MINISTÈRE DES FINANCES

AVIS

Mise en adjudication d'effets sur le Trésor

1. Le Ministère des Finances invite le public à présenter des offres pour l'achat d'effets sur le Trésor à trois mois de date pour une valeur totale de L.E. 500.000 aux conditions mentionnées ci-après, représentant une partie de l'emprunt émis en vertu de la Loi No. 47 de 1941, assuré par les ressources générales du Trésor et notamment par le produit de la vente du coton revenant au Gouvernement Egyptien en vertu de l'Arrêté ministériel No. 226 de 1941.

2. Les effets sur le Trésor porteront la date du 23 février 1942 et viendront à échéance le 23 mai 1942.

Les offres devront être présentées sur les formules spéciales établies à cet effet qu'on pourra se procurer aux Branches de la National Bank of Egypt ainsi qu'auprès des autres Banques.

3. Les offres devront être adressées au Ministre des Finances et envoyées au Siège principal de la National Bank of Egypt, Rue Kasr el Nil, le Caire, sous enveloppe cachetée portant clairement la mention: "Offres relatives aux effets sur le Trésor".

Les offres devront être reçues le mercredi 18 février 1942, à midi, au plus tard.

4. Aucune offre d'une valeur nominale inférieure à L.E. 25.000 ne sera prise en considération. Les offres devront être faites en multiples de L.E. 5.000.

Le Ministère des Finances se réserve le droit de rejeter, ou de n'accepter qu'en partie et ce aux mêmes conditions que l'offre totale, toute offre qui lui serait faite, sans être tenu à donner une justification quelconque.

Toute offre pour laquelle un avis d'acceptation n'aura pas été reçu devra être considérée comme ayant été rejetée.

5. Les effets seront de cinq dénominations:

L.E. 5.000 - L.E. 10.000 - L.E. 25.000 - L.E. 50.000 - L.E. 100.000.

6. La National Bank of Egypt avisera les personnes dont l'offre aura été acceptée et le montant intégral devra en être versé en monnaie égyptienne pour compte du Ministère des Finances au siège principal de la National Bank of Egypt au Caire, le lundi 23 février 1942, à midi, au plus tard.

Les effets seront remis aux intéressés par la National Bank of Egypt au Caire.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane des Tabacs a l'honneur d'informer le public, ainsi que les intéressés, qu'il sera procédé à l'ouverture d'un colis indiqué ci-après, qui a dépassé le délai réglementaire de son entreposage le jour du jeudi 12 mars 1942 et jours suivants dans les magasins des tabacs à Alexandrie, à 11 heures du matin.

Nom du destinataire	No. de la déclaration	Nombre des colis	Marques	Genre	Nos. progressifs	Date de l'Ardieh	Nom du bateau
—	27253	1	Adresse	Echantillon de tabac	823533 ...	21-12-1940	Section "D".

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane d'Alexandrie a l'honneur d'informer MM. les intéressés que les colis ci-après, indiqués, arrivés en juillet et août 1941, se trouvent en souffrance dans ses magasins :

No.	Genre	Marques et Numéros	Contenus	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Compagnies	Numéros de Mohmal
2	Bidons...	IC(CABLE)IP	Paint	H/manifeste ...	8- 7-1941	Canada	Barker... ..	250
1	Boîte	DK 17	Vide	Ordre	7- 6-1941	„	„	260
11	Barils	Mag. 22	„	The Beilda Dyers- sol	7- 6-1941	„	„	264
3	Bdles	„ 22	Bois de parils ...	„	7- 6-1941	„	„	265
1	Sac	„ 23	Clous	H/manifeste ...	7- 6-1941	„	„	266
5	Barils	KED/VMM & Co. 2275/9	Eaux de vie ...	Ordre	14- 7-1941	Cypros... ..	W. A. Lancaster	252
1	Boîte	AVA 52	Vide	„	24- 7-1941	Cyclops	W. Gatt	256
1	Caisse	SS & Co S/m 643	Whisky	Sandercock ...	24- 7-1941	„	„	256
1	Colis	(ETC) 1189	—	H/manifeste ...	25- 5-1941	Castalia	Furness	258
1	Caisse	Mag. 9	Toile cirée ...	„	25- 5-1941	„	„	259
1	Baril	(NDIAB)	Couleur	„	3- 7-1941	City of Perth ...	„	268
2	Sacs	WF	—	„	19- 6-1941	„	„	269
1	Sac	TB	Couleur	„	29- 6-1941	„	„	270
1	„	GI 76	Gangue	„	18- 6-1941	„	„	273
1	Caisse	AM 221	Vide	„	14- 6-1941	„	„	275
1	Rouleau ...	PA 14423	Fils en fer ...	„	7- 6-1941	„	„	277
1	Caisse	Mag. 10	Poudre chimique	„	21- 6-1941	„	„	278
1	„	SFED 1 43	Eau minérale ...	Franço	14- 6-1941	„	„	279
1	Baril	(ML) 102	Ferronneries ...	H/manifeste ...	6- 6-1941	„	„	281
1	Caisse	JAPAN 17	Forme de pierre	„	19- 6-1941	„	„	282
12	Bdles	BD	Divers	„	3- 7-1941	„	„	284
1	Caisse	SOCFE	Gin	Ordre	7- 6-1941	„	„	288
1	Colis	(WAR/ORD)	Stores	H/manifeste ...	23- 7-1941	„	„	289
1	„	(WAR) S	„	„	23- 7-1941	„	Furness	290
1	Bdle	„ s/n	„	„	24- 7-1941	„	„	291
21	Bdles	PKG	Bars	„	26- 6-1941	„	„	292
1	Caisse	P(8043)V 65	Tins pour bouteilles	P. Variton ...	31- 5-1941	„	„	292
1	Sac	PV 6	Ferronneries ...	Near Est	8 - 7-1941	Castalia	„	295
1	Caisse	(W/ICI 29-11-40)...	„	Imperial Chem.	16- 6-1941	„	„	296
1	Colis	(WAR) 948	Stores	H/manifeste ...	12- 6-1941	„	„	298
24	Toles	S/m	—	„	17- 6-1941	Silverswalnut ...	„	311
4	Bdles	EMTCO	Ferronneries ...	H/manifeste ...	5- 7-1941	Polyphinus	Moss	300
2	„	M	Bars	„	8- 7-1941	„	„	301
1	Colis	PF Bogami 6	Carton	M. P. A. Pagani	2- 7-1941	„	„	302
25	Bdles	Mag. 9	Tubes	H/manifeste ...	14- 7-1941	„	„	303
50	Tubes	„	„	„	14- 7-1941	„	„	303
1	Colis	(CB)	Verreries	„	30- 6-1941	Peru	„	204
1	Caisse	EV	Vide	Ordre	21- 6-1941	„	„	305
1	Sac	ELLERMAN	Bouteilles	H/manifeste ...	13- 8-1941	San Francisco ...	Tamvaco	306
104	Bdles	SICO	Papier	Ordre	28-30-1941	Thalatta	Barker... ..	307 308
2	Boîtes	OVERTRAD 250, 800	Réclame	—	8- 7-1941	Dardanus	„	313
5	Caisses... ..	(M/C W/44)	Ferronneries ...	Ministry of War of Greece ...	20- 7-1941	„	„	313
1	Sac	S/m	Bagage	Rosario	15- 7-1941	Retine	—	246
1	Tube	Mag. 51	Fer	—	2- 7-1941	Demande d'expédition No. 170	Port-Saïd	247
1	Seau	M 9796	Paint	—	5- 7-1941	Demande d'expédition Chemin de fer No. 25877	Port-Saïd	248 249
1	Caisse	SS & Co 1439	Piles	—	20- 7-1941	„	„	309
1	Rouleau ...	S/m 878	Film	—	3- 8-1941	„	„	309
3	Caisses... ..	„ 123	„	—	27- 8-1941	Arrivées de Section X	„	310
2	„	J-M 9/10	Jouets	J. Manchès ...	Des Bonded Stores	Demande No. 3023	„	255
1	Caisse	PEGNA 43962	Clous	Bonded Stores ...	„ „ „ „	„ „ „ „	No. 85052	299
10	Caisses... ..	(GMH) 1/10	Thé	—	Des Mag. Egypt. Regim Bond. No. 54029	Hemsey	„	314

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued:—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis:

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
24,655	30	San-Stefano.	239	324	Farshût.
98,615	36	Cairo.	218	370bis	Khatara.
50,659	40	Alexandria.	3,594	379	Qena.
14,912	72	Shûbra.	3,724	397	Ismailia.
606	156bis	Zifta.	8,480	400	Port Saïd.
12,872	157	Mansûra.	392	516	Ineba.
13,011	157	"	3,817	525	Shûbra Gardens.
575	204	Belbeis.			

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration du Tanzim

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration du Tanzim procédera à la modification du numérotage des maisons dans les rues suivantes et ce quinze jours après la publication du présent avis au "Journal Officiel" et dans la presse locale, savoir:

- (1) Chareh Emad el Dine, dans la partie comprise entre Chareh Fouad el Awal et Chareh El Malika Nazli;
- (2) Sikket Souk el Asr el Kadim, Kism El Darb el Ahmar, actuellement dénommé Chareh El Douidiya, en conformité de l'Arrêté ministériel No. 8215 en date du 7 janvier 1942.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Communiqué.—Vu la floraison des arbres, le Ministère de l'Agriculture a décidé que la saison actuelle (1941-1942) du traitement des arbres par la fumigation ou la pulvérisation commencée aux dates mentionnées dans son Communiqué publié, au "Journal Officiel" No. 104 du 4 août 1941, soit close le 1er mars 1942.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF FINANCE

Department of Mines and Quarries, 15 Sharia Mansour, Cairo.

February 28, 1942.—Erecting, welding and testing of one or two steel agitators for the Government Petroleum Refinery, Suez.

Copy of specification is obtainable from the Department of Mines and Quarries and from the Government Petroleum Refinery, Suez, against payment of 500 mills.

Application for the specification to be written on a 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

February 23, 1942.—Transport of 7,000 cubic metres of basalt from the anchor-ship bank of Terea El-Ismailia at Abu Zaabal to the vacant land near Tanzim Stone-Crusher at Ghamra.

Cost of conditions of tender is 165 mills, exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

February 26, 1942.—Transport of 2,000 lineal metres of basalt kerbs from the anchor-ship bank of Terea El-Ismailia at Abu Zaabal Quarries to Saptieh Subway during 1941-1942.

Cost of conditions of tender is 165 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.

March 3, 1942.—Construction of nine rooms in the Ministry of Finance.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of L.E. 1'830 mills., plus 100 mills. for postage.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

Tenders are invited for the supply of: red deals; clothing for winter season; photocopie paper; welding iron rods; timber; emery cloth; paper, syntholox aluminium; finishing coat.

For particulars, see E.S.R. Weekly Journal.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

February 24, 1942, at 10 a.m.—Tenders will be received for the following:—

- (1) Palm-leaves and fibres native.
- (2) Caustic soda, for soap-making.
- (3) Cotton-seed oil, for soap-making.
- (4) Cotton-seed oil, for food.

March 25, 1942, at 10 a.m.:—

- (5) Cocoa-nut oil, olive oil or sulphur oil yellow or palm-oil animal or vegetable industrial fat (hydrogenated fat), raw linseed oil, caustic potash solid, potassium carbonate and borax, all for soap-making.

Conditions of tender, etc., can be obtained from the Administration's Contract Office, against payment of 70 mills. for each of the 1st and 2nd items, 100 mills. for each of the 3rd and 4th items, and 150 mills. for the 5th item.

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian Chambers of Commerce.

March 9, 1942, at 10 a.m.—Supply of beef, mutton, milk, treacle, white cheese, for the year 1942-1943.

Conditions of tender are obtainable from the Administration's Contract Office, against payment of 200 mills. per copy for meat, 100 mills. for milk, 30 mills. for treacle and 30 mills. for cheese. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian-Chambers of Commerce.

MINISTRY OF AGRICULTURE

The Ministry of Agriculture notifies that tenders for the adjudication due on April 11, 1942, for the supply of jute sacks, bags and sacking cloth required for the Ministry's Sections will be opened on March 11, 1942.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres se des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration Intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, des vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Février 18, 1942. — Fourniture de lait et beurre (2ème tour), nécessaires aux Institutions Municipales pour la durée d'une année à partir du 1er mai 1942, d'après le cahier des charges déposé aux Magasins de Chatby.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Municipalité de Mansourah

Mars 2, 1942, à 10 heures a.m.—Fourniture de conduites en fonte. Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre demande sur papier timbré accompagnée de P.T. 10.

Municipalité de Tanta

Mars 2, 1942.—Réparation de l'hôtel de ville. Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 50.

Direction de la Centrale Electrique de Kaha

Mai 4, 1942.—Fourniture de compteurs et matériel électriques destinés à la dite Direction et aux Commissions de Toukh, Kalioub, Barrages et Chébin el Kanater.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la Direction de la dite Centrale contre paiement de P.T. 10.

Commission Locale de Suez

Mars 12, 1942.—Fourniture de lampes et matériel électrique. Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Commission Locale contre paiement de P.T. 20.

VENTES ET LOCATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé le samedi 28 février et les jours suivants, s'il y a lieu, à la vente des marchandises délaissées dans ses entrepôts en 1940 (pendant les mois de juillet, août et septembre) et non réclamées jusqu'à présent.

Cette vente aura lieu le jour précité à 10 heures a.m., les dites opérations seront effectuées aux magasins de la Douane.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Valise ...	Articles de menuiserie	S/m ...	Hull Blyth & Co.	6- 7-1940	Taftiche reçu No. 54/9		85
1	Paquet ...	Livre, souliers et ruban	„ ...	Mr. Marchal Roth	27- 7-1940	„ „ „ 65/9		87
1	Valise ...	Livres, etc. ...	„ ...	P.S. & Suez Coal Co.	29- 7-1940	„ „ „ 68/9		88
1	Caisse ...	Bouchons de liège et de bois ...	G.B. Co. 6000 ...	Ordre ...	31- 7-1940	Masirah ...	English Coaling Co.	92
5	Caisses ...	Bouteilles vides ...	S/m ...	Hassan Radwan	17- 9-1940	Hangar des bumboatmen		98
3	„ ...	Vides ...	„ ...					
1	Revolver ...	No. 23831 Bore 7,65	—	Poncelin de Roucourt	28- 7-1940	Douane de Kantara reçu No. 54/3		14
27	Balles ...	—	—	Capt. Alfred Maria	7- 8-1940	„ „ „ 66/3		17
1	Revolver ...	No. 85935 ...	—					
78	Balles ...	—	—					
1	Revolver ...	No. 43043 ...	—	Douane de Kantara	20- 8-1940	„ „ „ 73/3		18
27	Balles ...	—	—	Ticket 70288/288...				
1	Poignard ...	—	—	Araktgy Alexy ...	13- 9-1940	„ „ „ 91/3		19
1	Revolver ...	—	—					

CONTRATS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Mechanical and Electrical Department.—The adjudication held at the Mechanical and Electrical Department on December 6, 1941, for the supply of electric materials required for the Pumping and Power Stations in the year 1941-1942, has been approved in favour of:—

	L.E.	Mills.
Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, for the sum of ...	495	357
Giacomo Cohenca, fils, for the sum of ...	404	985
Abdel-Halim Hassan Bayoud, for the sum of ...	261	575

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Administration des Postes.—Faisant suite à l'avis paru le 31 juillet et 4 août 1941 au "Journal Officiel" No. 100 et 104 concernant l'adjudication relative à la fourniture de vêtements et de tarbouches à l'Administration des Postes pour l'année financière 1941-1942, les quatre offres détaillées ci-après ont été reçues et acceptées:

	L.E.	Mills.
(1) Vêtements divers, Sté de Bienfaisance des Portefaix de la Douane, à Alexandrie ...	2.116	740
(2) Pantalons d'été, Sté des Produits Egyptiens, au Caire...	435	136
(3) Pantalons "Bedford" pour facteurs ruraux, Mr. R. W. Raiss, au Caire...	260	035
(4) Tarbouches, Mahmoud Eff. Hassan Hassanein, au Caire ...	99	845

ANNONCE

NATIONAL BANK OF EGYPT

Avis

MM. les Actionnaires de la National Bank of Egypt sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 18 mars 1942, à 4 heures p.m., au Siège Social au Caire.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration,
 Rapport des Censeurs.
 Approbation des Comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1941.
 Fixation du Dividende.
 Renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
 Election des Censeurs pour l'Exercice 1942 et fixation de leur indemnité.

Tout Actionnaire possédant au moins vingt actions a droit de prendre part à l'Assemblée, à condition de déposer ses actions, au plus tard le 12 mars 1942, dans un des lieux ci-après désignés, où il lui sera délivré une carte d'admission ou un pouvoir :

EN EGYPTÉ : Au Caire et à Alexandrie, à la National Bank of Egypt et dans les principaux établissements de banques ;

En province, aux agences de la National Bank of Egypt.

AU SOUDAN : Aux agences de la National Bank of Egypt.

A LONDRES : A l'agence de la National Bank of Egypt, 6 and 7, King William Street, E.C. 4.

Le Gouverneur,
 C. N. NIXON.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	{	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £2-10-0.—Six mois, £1-10-0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAO, AU CAIRE,

SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}

AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels.

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 30 du Jeudi 12 Février 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 60 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

‡Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Maklad Hagrass, situés dans le village de Zemran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, Kism Awal, parcelle No. 106, saisi suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡Février 24, 1942.—14 k. 12 s., appartenant à Abdel Aziz Hamad Chaalan et ses frères, situés dans le village d'Abou Samada, Markaz de Délingat, au Hod El Kanater No. 8, parcelle No. 72, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1937).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawissi Ghonem el Kebir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Sawaki No. 4, deuxième division, entre la parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡Février 24, 1942.—19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charki No. 3, 1ère division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡Février 24, 1942.—4 feddans, appartenant à Kouriem Ali et ses frères, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Aakoula, 2me division, 1re section, No. 3, parcelle No. 163, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 f. 5 k. 16 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Khalid et ses frères Ahmed, Hafez, Mahmoud et Hindy, fils de feu Mahmoud Ahmed Khalid, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati, Kism Tani, No. 2, entre la parcelle No. 298, saisis suivant procès-verbal du 2 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 139 de 1938).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡Février 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Botros Eff. Rofail, situés dans le village d'Aboul Chokaf, Markaz de Délingat, au Hod El Houd, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

‡Février 24, 1942.—2 feddans appartenant à Bonna Awadallah Rofail, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod el Bouma et El Senati, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 15, saisis suivant procès-verbal du 1er octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1939).

‡Février 24, 1942.—4 feddans, appartenant à Abdel Malek Guibril Kreitim, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Ghirra No. 3, Kism Awal, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 104 $\frac{2}{3}$ kassabas ; au sud, Masraf, sur une longueur de 104 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'est, une route, sur une longueur de 12 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'ouest, un canal, sur une longueur de 12 $\frac{3}{4}$ kassabas.

‡Février 24, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Khweski, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡Février 24, 1942.—5 f. 1 k., appartenant à Abdel Hamid Aly Okacha, en possession de Kodsi Eff. Chalabi, situés dans le village de Harara, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Harara No. 1, première division (Okacha), parcelle No. 278, saisis suivant procès-verbal du 17 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les héritiers d'Ibrahim Aly Okacha et route el Hager, sur une longueur de 35 kassabas ; au sud, Mohamed Aly el Habrouk, sur une longueur de 35 kassabas ; à l'est, les héritiers d'Ibrahim Aly Okacha, sur une longueur de 48 kassabas ; à l'ouest, les héritiers Soliman Zayed et Mansour Mohamed Okacha, sur une longueur de 48 kassabas.

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant aux héritiers d'Ismail Khalifa et son frère en possession de Aziza Moussa Saleh, situés dans le village de Zimam el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod Achara No. 1, Kism Awal, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 20 août 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les héritiers d'Abdel Hamid Ammar, sur une longueur de 7 $\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, la dame Marie Assaad Ibrahim et la dame Matilda Assaad, sur une longueur de 7 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 22 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'ouest, les terrains du Wakf El Moallem Daoud Ibrahim, sur une longueur de 22 $\frac{3}{4}$ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡Février 24, 1942.—60 feddans, appartenant à M. Georges et Jean Eid, situés dans le village de Kom Icho, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, 3e division, 1re section, No. 5, entre la parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Masraf ; au sud, les terrains d'Abdel Meguid Chahine et autres ; à l'est, canal privé ; à l'ouest, le reste des terrains.

‡Février 24, 1942.—8 kirats, appartenant à Ahmed Eff. el Sofani, situés dans le village d'Abou el Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Dayer el Nahia, El Miris et El Kitai No. 11, parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 17 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1936).

‡Février 24, 1942.—1 f. 11 k., appartenant à Sadek Eff. Mohamed Bey Ahmed el Sofani, situés dans le village d'Abou el Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Faris el Gharbi No. 6, dans les parcelles Nos. 23, 24, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 65 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1937).

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Fatma Zeidan Hassan, situés dans le village de Choubra el Damanhourieh, Markaz de Damanhour, au Hod Sakiet el Nassara No. 8, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal, sur une longueur de 5 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 5 kassabas ; à l'est, Abdel Môti el Saeidy, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'ouest, Hassan Salem, sur une longueur de a3½ kassabas.

‡Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Mouftah Aly et Hassan Aly, situés dans le village de Baslakoune, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrefet el Ackoula No. 23, première division, parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Rohaïem Latif, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, les terrains de l'Etat, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, canal El Cheikh el Safi, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'ouest, les héritiers d'El Cheikh Mohamed el Taher, sur une longueur de 33½ kassabas.

Moudirieh de Charbieh

Février 24, 1942.—228 mètres et fractions, à la Rue El Chehida No. 27 à Samanoud, appartenant à Mohamed el Cheikh el Meballagh, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 87 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 2 de 1939).

Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Imbabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chinrak, Markaz de Santa, au Hod El Saghira No. 4, Kism No. 2, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Dakahlieh

‡Février 21, 1942.—16 kirats, appartenant aux hoirs de Hussein Hassan Samra et son frère Hassan Hassan Samra, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz de Mansourah, au Hod Gueziret el Ahali No. 5, saisis suivant procès-verbal du 25 mai 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 123 de 1939).

‡Février 21, 1942.—7 feddans, appartenant à Abdel Wahab el Sayed el Saïd, situés dans le village d'El Tarha, Markaz de Faraskour, au Hod El Guemal No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 21 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 262,595 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh

Février 24, 1942.—21 kirats, appartenant aux hoirs d'Ahmed el Dib, situés dans le village de Chouni, Markaz de Tala, saisis suivant procès-verbal du 27 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 10 kirats au Hod El Awassi No. 35, parcelle No. 133, limités : au nord, les hoirs d'Ahmed el Dib ; au sud, Chafika Mohamed el Chiati ; à l'est, Guisr Ter'it el Ghanam public ; à l'ouest, les hoirs d'Ahmed el Dib.

(2) 11 kirats, au Hod El Midan No. 26, parcelle No. 111, limités : au nord, Misca privée ; au sud, magasin national des hoirs Ahmed el Dib ; à l'est, les hoirs d'Ahmed el Dib ; à l'ouest, Mahmoud Aboul Yazid Ahmed el Dib.

Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Ismail Fawzi Goma'a, situés dans le village de Siman, Markaz d'Achmoun, au Hod El Ezbeh No. 15, saisis suivant procès-verbal du 11 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 134,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1938).

Moudirieh de Charkieh

Février 24, 1942.—9 f. 12 k., par indivis, appartenant à Hamed Bey Mahmoud Soltan, situés dans le village d'El Mahsama, Markaz d'Abou Hammad au Hod El Cheikh Osman No. 2, dans la parcelle No. 10 par indivis, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1940).

‡Février 24, 1942.—28 feddans, appartenant à El Sayed Ahmed Salem, situés dans le village d'El Haggagueya, Markaz de Fakous, au Hod El Raml No. 15, Kism Tani, Fasl Talet, dans la parcelle No. 158, saisis suivant procès-verbal du 1er mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 53,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Ibrahim Ibrahim Mohamed Nasser el Matbouly, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Abou Agayez No. 9, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 3 décembre 1938 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 130 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡Février 24, 1942.—5 f. 18 s., appartenant à Zeinab Aidarous Mahgoub el Hout, situés dans le village d'El Sallia, Markaz de Fakous, au Hod El Koba el Bahariya No. 2, dans la parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, s'inclinant vers le nord à côté de Mahmoud Bey Youssef, dans la parcelle No. 46, sur une longueur de 24 kassabas, et s'inclinant vers l'est, à côté du reste des terrains, sur une longueur de 17 kassabas ; au sud, s'inclinant à l'est, à côté de Haram du Chemin de fer, dans la parcelle No. 15, sur une longueur de 25 kassabas et s'inclinant vers le nord à côté de Noktet Sakan el Ezba dans la parcelle No. 48, sur une longueur de 11 kassabas et se prolongeant vers l'est, à côté de la parcelle No. 48 et Gueneina, dans la parcelle No. 47 et le reste de la parcelle No. 48 sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, à côté du reste des terrains, dans la parcelle No. 48, sur une longueur de 57 kassabas ; à l'ouest, à côté de Mahmoud Bey Youssef, dans la parcelle No. 46, sur une longueur de 60 kassabas.

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Ibrahim Hassan Wahche, situé dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Kibli el Bahr et El Nakhil No. 4, Kism Khames, parcelle No. 154, saisi suivant procès-verbal du 7 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡Février 24, 1942.—6 fed., dont 12 kirats appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran ; 1 f. 15 k., à Hassan Amin Mohamed Badran ; 2 f. 21 k., à Mohamed Eff. el Husseini Amin Badran et 1 feddan à El Set Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hograh et Om Humar No. 5, Kism Tani, dans la parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 77 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

‡Février 24, 1942.—35 f. 6 k. 6 s., appartenant à la dame Doudou Hanim el Sayid Pacha Abaza, situés dans le village de Kassassin el Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Ain el Helwa el Charkie No. 8, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 22 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 144 de 1940).

‡Février 24, 1942.—12 kirats, par indivis, appartenant aux hoirs de Khalil Eff. Ahmed Chawiche et son frère Ahmed et Ibrahim, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Malaka el Mostagued No. 8, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 6 août 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Moustapha Hego Bey, parcelle No. 520 ; au sud, El Sett Khadra Khalil Ahmed Chawiche, parcelle No. 76 ; à l'est, El Sett Ida Soliman Soweilem et autres, dans les parcelles Nos. 292, 52, 55, 61, 62, 63, 482 et 521 ; à l'ouest, Hefnawi Sid Ahmed Foda et autres, dans les parcelles Nos. 76, 60, 59, 294, 57, 505, 504, 393, 457, 50, 48 et 456.

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs d'Ali Hassan Zanati, situés dans le village de Zahr Chorb, Markaz de Minia el Kamh en deux Hods : (1) 8 k. 16 s., au Hod El Dakik No. 3, parcelle No. 773 ; (2) 3 k. 8 s., au Hod El Kantara No. 1, parcelle No. 134, par indivis dans 3 k. 14 s., saisis suivant procès-verbal du 11 mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 148 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Kalioubieh

Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Ibrahim Eff. Sobieh Oada, situés dans le village d'El Zahaweïn, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Youssef Haggag No. 5, parcelle No. 52, saisis suivant procès-verbal du 11 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, petit canal ; au sud, les parcelles Nos. 38 et 33, appartenant à Gazia Salim Massoud et la parcelle No. 15, appartenant aux hoirs de Hassan Awad ; à l'est, la parcelle No. 9, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et la parcelle No. 37, appartenant à Selim Saleh Charaf ; à l'ouest, Ibrahim Sobieh Oada.

Février 24, 1942.—2 f. 23 k. 14 s., appartenant aux hoirs d'Abdel Kerim Youssef Dabbas, situés dans le village d'El Zahaweïn, Markaz de Chebin el Kanater, en deux Hods : (1) 2 f. 6 k. 10 s., au Hod Hamza No. 10, parcelle No. 81 ; (2) 17 k. 4 s., au Hod Abdel Kerim No. 11, Kism Awal, parcelle No. 151, situés dans le village d'El Zahaweïn, saisis suivant procès-verbal du 2 septembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 114,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 140 de 1938).

Février 24, 1942.—1 f. 5 k. 10 s., appartenant aux hoirs d'Abdel Karim Youssef Dabbas, situés dans le village d'El Zahaweïn, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Haggag No. 2, parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 25 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 56,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 50, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et ses frères ; au sud, la parcelle No. 42, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et la parcelle No. 47, appartenant aux hoirs de Haggag Youssef ; à l'est, la parcelle No. 27, appartenant à Ahmed Mohamed Sobieh Oada ; à l'ouest, la parcelle No. 50, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et ses frères.

Moudirieh de Guizeh

‡Février 24, 1942.—5 f. 19 k. 15 s., appartenant à Gohar Osman, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz de Guizeh, au Hod Gorgui No. 10, parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 76 de 1941).

Moudirieh de Béni-Souef

Février 21, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Moustapha Himeida Ibrahim, situés dans le village de Masraf Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Gheit el Cheikh No. 11, dans la parcelle No. 84, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57 et 600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1934).

Février 21, 1942.—1 feddan, appartenant à Ahmed Eff. fils d'El Cheikh Mohamed Mohamed Kamoun, situé dans le village de Mazoura, Markaz de Béba, au Hod Kamoun No. 43, dans la parcelle No. 12, saisi suivant procès-verbal du 13 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Hachem Mohamed Gallache, dans les parcelles Nos. 14 et 18 ; au sud, le reste des terrains ; à l'est, Rous Mawares ; à l'ouest, Miska et le reste des terrains.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Février 21, 1942.—1 feddan, appartenant à Soliman Abdel Halim Aly Yassin, situé dans le village d'Abou Sir el Malek, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wisada el Charkieh No. 26, dans la parcelle No. 46, saisi suivant procès-verbal du 15 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1936).

Février 21, 1942.—4 feddans, appartenant à El Cheikh Mohamed Mohamed Kamoun, situés dans le village de Mazoura, Markaz de Béba, au Hod Mahmoud No. 40, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 13 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Sayed Mohamed Bey el Sayed, au Hod El Sayed Mohamed No. 39 ; au sud, le reste des terrains ; à l'est, Aly el Chamy ; à l'ouest, le reste des terrains.

Février 24, 1942.—4 f. 12 k. 22 s., appartenant aux hoirs d'Abdallah Bey Abou Zeid el Wakil, situés dans le village de Minchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Ibrahim Bey Koga No. 1, parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 3 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 63 de 1935).

Février 24, 1942.—5 f. 18 k., appartenant au Wakf d'El Cheikh Moustapha Yassin Abdel Salam, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Segla el Kebli No. 23, parcelle No. 70, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1935).

Février 24, 1942.—20 k. 11 s., appartenant à Chafika Hussein Salem Abdel Hay, situés dans le village de Minchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Chawaber el Bahry No. 6, dans la parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 14 de 1935).

Février 24, 1942.—3 feddans, appartenant à Hussein Salem Abdel Haye, situés dans le village d'Abou Sir el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wisada el Charki No. 26, dans la parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 17 décembre 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 70 de 1935).

Février 24, 1942.—1 f. 5 k. 18 s., appartenant à Hassan Mohamed Bakir, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Sawaky No. 15, parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 3 de 1935).

Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kadry, situés dans le village d'El Niwera, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Février 24, 1942.—16 kirats, appartenant à Soliman Eff. Rachwan, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod Om el Zein el Kebly No. 15, dans la parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 28, au même Hod, appartenant à Soliman Eff. Rachwan Aly ; au sud, la parcelle No. 40, au même Hod, appartenant à Ahmed Hassan Mihwa ; à l'est, Mastaf Baha, dans la parcelle No. 17, au même Hod ; à l'ouest, Ahmed Hassan Mehwa et canal No. 1, de Baha.

Février 24, 1942.—7 f. 18 k. 18 s., appartenant à Mahmoud Eff. Mahmoud Yassin, situés dans le village de Minchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Mostagued el Gharbi et El Baranisse el Bahri Nos. 11 et 12, dans les parcelles Nos. 43 et 8, saisis suivant procès-verbal du 9 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 14 de 1935).

Février 24, 1942.—1 f. 23 k. 3 s., appartenant à Bayoumi Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim, situés dans le village de Tansa el Malek, Markaz d'El Wasta, au Hod El Gharbi el Gharby No. 12, première division, saisis suivant procès-verbal du 8 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1939).

Moudirieh de Fayoum

Février 24, 1942.—18 kirats, appartenant à Abdel Baki Ismaïl Aboul Kheir, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod Radwan No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation.

Février 24, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡ Février 24, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekkawi, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Février 24, 1942.—9 feddans, appartenant à El Sit Almaz Fanous Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Nassif Eff. Fanous el Bahari No. 62, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Février 24, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Aziz Eff. Guirguis Ibrahim el Dayery, situés dans le village d'El Hamouly, Markaz d'Abchaway, au Hod Cha'lan el Bahari No. 6, Kism Awal, parcelle No. 17, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Tewfik Eff. Henein, sur une longueur de 40 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'est, route et Khalig, sur une longueur de $12\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, Bahr el Cheikh Soliman, sur une longueur de $12\frac{1}{2}$ kassabas.

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Morsi el Sayed Hanafi, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Osman el Sadi No. 50, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 27 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 115 de 1941).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Hafez Hassan Ibrahim Yehia, situé dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod El Kantara el Kadim No. 3, dans la parcelle No. 102, saisi suivant procès-verbal du 23 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 23,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de $16\frac{3}{4}$ kassabas ; au sud, canal El Hassaia, sur une longueur de $16\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'est, Abdel Samad Nasr el Gharby, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, Hemeida Ibrahim Heba, sur une longueur de 20 kassabas.

‡Février 24, 1942.—1 f. 19 k. 4 s., appartenant à Mohamed Aly Soliman, situés dans le village de Bahr Abou el Mer, Markaz d'Itsa, au Hod El Sahn No. 20, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Abdel Gawad Aly Soliman, sur une longueur de 30 kassabas ; au sud, drain el Senettate d'El Ghaba, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'est, les hoirs de Mohamed Tarfaya, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed Rachwan, sur une longueur de 20 kassabas.

‡Février 24, 1942.—5 feddans, appartenant à la dame Loucia Georges Eff. Tadros, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz de Itsa, au Hod Mossalem el Kebly No. 5, dans la parcelle No. 31, saisis suivant procès-verbal du 3 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de $33\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, la route agricole, sur une longueur de $33\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, canal et le Dr. Mohamed Bey Zaky, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas.

‡Février 24, 1942.—3 feddans, appartenant à la dame Tafida Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Nasbet Hassan Agha No. 228, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 66 kassabas, chaque limite ; à l'est, canal de Gargaba, sur une longueur de 15 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 15 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Fayoum

‡Février 24, 1942.—6 kirats, par indivis dans 24 kirats, dont un moulin est élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Kism Awal, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡Février 24, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoug No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡Février 24, 1942.—3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—6 feddans, appartenant à Ghabour Attallah, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Zaki el Charki No. 25, parcelles Nos. 15 et 17, saisis suivant procès-verbal du 4 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Yassin Mohamed Khalifa Hamdy, situé dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod El Owsia No. 34, parcelle No. 3, saisi suivant procès-verbal du 1^{er} mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mossalem el Bahry No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES
Moudirieh de Fayoum

‡Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant aux hoirs de la dame Fareza Mohamed Meligui Safar, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Məhgoub Abdel Kader No. 3, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 2 juin 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamchə, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisi suivant procès-verbal du 30 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES
Moudirieh de Minieh

‡Février 21, 1942.—12 kirats, appartenant à Amer Tarhouni et consorts, situés dans le village d'Estal Bahari, Markaz de Samalout, au Hod Chabouret el Guindy No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 138 de 1938).

Moudirieh d'Assiout

Février 24, 1942.—6 kirats, appartenant à Mohamed Mochref, situés dans le village de Deirout Om Nakhla, Markaz de Mellawi, au Hod El Khayali No. 5, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 111 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 30 du Jeudi 12 Février 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

BONS DU TRÉSOR $4\frac{1}{2}\%$ 1933 DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

9^{me} Tirage d'Amortissement

21.558	21.750	21.925	22.127	22.461	22.663	22.813	22.978	23.184	23.364	23.648	23.823	24.019	24.230	24.428	24.623	24.818
21.567	21.753	21.927	22.130	22.494	22.668	22.818	22.980	23.192	23.371	23.650	23.828	24.029	24.234	24.430	24.644	24.833
21.599	21.766	21.930	22.135	22.498	22.682	22.824	22.989	23.211	23.391	23.662	23.829	24.051	24.247	24.447	24.669	24.848
21.601	21.770	21.935	22.156	22.504	22.693	22.826	23.049	23.215	23.395	23.671	23.843	24.055	24.259	24.454	24.690	24.849
21.615	21.782	21.937	22.169	22.511	22.700	22.829	23.068	23.218	23.398	23.687	23.853	24.061	24.260	24.459	24.702	24.850
21.621	21.783	21.944	22.182	22.515	22.709	22.844	23.070	23.221	23.399	23.692	23.854	24.073	24.276	24.462	24.708	24.851
21.627	21.785	21.949	22.200	22.516	22.727	22.848	23.074	23.226	23.400	23.698	23.867	24.079	24.278	24.469	24.711	24.854
21.632	21.797	21.960	22.225	22.539	22.733	22.851	23.079	23.232	23.410	23.699	23.868	24.082	24.286	24.474	24.721	24.856
21.633	21.803	21.962	22.260	22.547	22.738	22.856	23.087	23.239	23.434	23.705	23.869	24.090	24.290	24.482	24.733	24.859
21.634	21.804	21.972	22.274	22.550	22.742	22.859	23.092	23.248	23.481	23.711	23.876	24.092	24.309	24.490	24.735	24.869
21.641	21.822	21.989	22.290	22.552	22.752	22.860	23.097	23.256	23.485	23.712	23.882	24.101	24.310	24.510	24.745	24.887
21.643	21.838	22.032	22.306	22.566	22.753	22.866	23.104	23.259	23.490	23.716	23.886	24.107	24.318	24.527	24.753	24.890
21.666	21.842	22.035	22.323	22.571	22.755	22.871	23.113	23.270	23.526	23.720	23.890	24.108	24.333	24.528	24.754	24.903
21.668	21.852	22.036	22.333	22.588	22.758	22.885	23.116	23.276	23.549	23.722	23.903	24.129	24.351	24.536	24.760	24.911
21.685	21.861	22.048	22.344	22.590	22.761	22.899	23.126	23.277	23.566	23.724	23.910	24.133	24.353	24.566	24.763	24.917
21.691	21.864	22.052	22.348	22.593	22.762	22.916	23.133	23.279	23.574	23.725	23.911	24.136	24.361	24.567	24.768	24.933
21.697	21.874	22.053	22.366	22.609	22.763	22.918	23.135	23.300	23.591	23.727	23.914	24.149	24.364	24.596	24.769	24.954
21.704	21.884	22.065	22.394	22.612	22.764	22.928	23.151	23.301	23.605	23.730	23.919	24.158	24.373	24.603	24.773	24.957
21.709	21.890	22.078	22.411	22.628	22.767	22.936	23.159	23.303	23.607	23.735	23.939	24.164	24.388	24.605	24.774	24.968
21.711	21.900	22.087	22.412	22.630	22.770	22.940	23.165	23.315	23.623	23.741	23.951	24.186	24.404	24.608	24.779	24.971
21.726	21.904	22.094	22.424	22.637	22.801	22.950	23.174	23.332	23.630	23.752	23.956	24.201	24.413	24.609	24.782	24.988
21.732	21.921	22.110	22.444	22.652	22.803	22.974	23.177	23.357	23.640	23.766	23.990	24.203	24.425	24.618	24.796	24.991
21.749	21.923	22.111	22.447	22.654	22.805	22.976	23.181	23.362	23.645	23.786	23.993	24.214	24.427	24.620	24.800	24.994

Le remboursement aura lieu au Caire, à la National Bank of Egypt, à partir du 1er mars 1942, contre restitution du Bon avec coupon No. 19 attaché.